



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**Portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et mesures
conservatoires du 3 juillet 2019 et de l'arrêté préfectoral de suspension d'activités
du 15 octobre 2019**

**Installations classées pour la protection de l'environnement
M. Antoine LEFEBVRE à SAUVILLERS-MONGIVAL**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1 L. 511-1, L. 514-5, L. 512-8, L. 541-7-1 et R. 512-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 portant mise en demeure et mesures conservatoires pris à l'encontre de M. Antoine LEFEBVRE de régulariser la situation administrative ou cesser l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usages (VHU) située 5 rue d'Aubvillers à SAUVILLERS MONGIVAL (80 110) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 suspendant l'activité précitée exercée par M. Antoine LEFEBVRE au 5 rue d'Aubvillers à SAUVILLERS MONGIVAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2022 établi à l'issue de la visite d'inspection du 11 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. M. Antoine LEFEBVRE a été mis en demeure, le 03 juillet 2019, de régulariser la situation administrative ou cesser l'exploitation pour les installations qu'il exploite sur le site précité ;
2. L'activité exercée par M. Antoine LEFEBVRE a été suspendue par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, dans l'attente de la régularisation de cette dernière ;
3. Au cours de la visite d'inspection du 11 mars 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait cessé son activité et débarrassé son site ;
4. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03 juillet 2019 et de l'arrêté préfectoral de suspension du 15 octobre 2019 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et mesures conservatoires du 03 juillet 2019 délivré à M. Antoine LEFEBVRE pour les installations qu'il exploite au 5 rue d'Aubvillers sur le territoire de la commune de SAUVILLERS-MONGIVAL sont abrogées.

ARTICLE 2.

Dès la notification du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de suspension du 15 octobre 2019 délivré à M. Antoine LEFEBVRE pour les installations qu'il exploite au 5 rue d'Aubvillers sur le territoire de la commune de SAUVILLERS-MONGIVAL est abrogé.

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Péronne et Montdidier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antoine LEFEBVRE.

Amiens, le **25 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA